



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

8 décembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

**Absents non-représentés :**

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

**15/ OBJET : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES (ZAEnR)**

**VU** l'article 15 Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'« Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » (A.P.E.R.),

**VU** l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie,

**VU** le courrier, réceptionné le 10 juillet 2023, de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne informant la commune de la mise en ligne du portail de cartographie des énergies renouvelables par le ministère de la transition énergétique, le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

**CONSIDERANT** que la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables doit être défini par les conseils municipaux après consultation du public,

**CONSIDERANT** que lors du processus de concertation ; par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultable en mairie et sur le site internet de la commune du 20 novembre au 1 décembre 2023) ; aucune observation n'a été émise,

**CONSIDERANT** que par suite, les communes doivent transmettre ce zonage au référent préfectoral ainsi qu'à son Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dans un délai de 6 mois après la mise à disposition des informations par l'Etat des potentiels identifiés,

**VU** l'avis favorable de la Commission mixte Urbanisme – Environnement - Mobilités du 17 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGO, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables des filières thermique et électrique telles que précisées ci-dessous (plans joints) :

- **Carte filière thermique**

- o La géothermie profonde et superficielle

La carte inclut l'ensemble de l'espace urbanisé de la Commune puisque la géothermie profonde est en cours de déploiement et la géothermie superficielle peut être une solution alternative quand il n'est pas possible pour un bâtiment de se relier à un réseau de chaleur. La géothermie superficielle consiste à exploiter la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à une profondeur maximale de 200 mètres.

- o Panneaux solaires thermiques

Il a également été décidé de couvrir l'ensemble de l'espace urbanisé en zone d'accélération de production de chaleur renouvelable pour les panneaux solaires thermiques.

- o Biomasse et bois-énergie

- **Carte filière électrique**

- o Energie solaire

La zone d'accélération définie regroupe le photovoltaïque en toiture, au sol et en ombrières pour la production d'électricité.

**NOTIFIE** ces propositions au référent préfectoral unique du département de Seine-et-Marne et amputation à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.